

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 024-2019

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par la société SADE, pour des travaux de suppression des branchements plombs, à partir du 18 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Montauban, rue Saint Vincent, Route de Chavot, Rue Gaston Poittevin et rue Henri Martin, suivant l'avancement des travaux dans ces différentes rues, du 18 octobre au 31 octobre 2019.

Article 2. La circulation sera limitée à 30km/heure sur demi-chaussée, rue Saint Vincent, route de Chavot, rue Gaston Poittevin et rue Henri Martin, suivant l'avancement des travaux dans ces différentes rues, du 18 octobre au 31 octobre 2019.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Madame le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 18 octobre 2019

Le Maire,

Madame LEFEVRE Françoise

